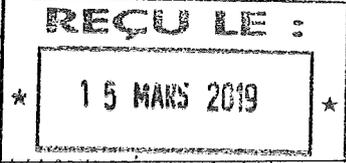
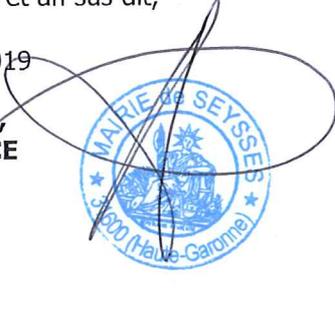


<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 17 Procurations : 5 Absents : 7 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 07 mars 2019</p> <div style="text-align: right;">  </div>
<p><b>PRESENTS</b> : Alain PACE, Geneviève FABRE, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Maryvonne SALES, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.</p> <p><b>PROCURATIONS</b> : Marie-Ange KOFFEL à Alain AUBERT, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Patrick MORDELET à Dominique ALM, Bruno BENOIST à Alain PACE, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p><b>ABSENTS</b> : Michel PASDELOUP, Corinne CORDELIER, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Philippe RIGAL, Jennifer DURAND, Eva FLORES.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Dominique ALM</p>	
<p><b>N° 4578</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Muretain Agglo Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel et des services associés</b></p>	<p>Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;</p> <p>Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017-009, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;</p> <p>Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;</p> <p>Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;</p> <p>Considérant que le Muretain Agglo et les différentes Communes membres, le SIVOM SAGe et la SPL « les eaux du SAGe » sont amenés à réaliser des achats de fournitures de gaz naturel.</p> <p>Dès lors, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.</p> <p>En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.</p> <p>La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.</p> <p>Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.</p> <p>En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.</p>

	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Adhère</b> au groupement de commandes,</li><li>• <b>Accepte</b> les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés pour les services des membres du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,</li><li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer la convention constitutive, l'accord-cadre et les marchés subséquents qui en découleront,</li><li>• <b>Accepte</b> que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.</li></ul>
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous- Préfecture le : 15 MARS 2019</p> <p>Affiché le : 18 MARS 2019</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 14 mars 2019</p> <p><b>Le Maire, Alain PACE</b></p> 

# CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES N°1806GC

## Article premier : Objet du groupement de commande

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015.

La présente convention concerne : **Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés**

Le marché aura pour objet de définir les termes et conditions pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel alimentant les points de livraison de chaque membre du groupement et la fourniture de services associés, en application d'un accord-cadre multi-attributaires et de marchés subséquents conclus sur le fondement de celui-ci.

### Objectif du groupement

Il a pour objectif de lancer et conclure un accord-cadre précis.

## Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

Sont membres du groupement les établissements mentionnés ci-après :

1	<b>Le Muretain Agglo</b> , sis 8 bis avenue Vincent Auriol CS 40029 31601 MURET CEDEX, dont le représentant est Monsieur André MANDEMENT, Président du Muretain Agglo
2	<b>Mairie de Muret</b> , sis 27 rue Castelvieux - BP 60207 31605 MURET CEDEX, dont le représentant est Monsieur André MANDEMENT, Maire de la commune
3	<b>Mairie de Fonsorbes</b> , sis rue du 11 Novembre 1918 31470 FONSORBES, dont le représentant est Madame Françoise SIMEON, Maire de la commune
4	<b>Mairie de Frouzins</b> , sis 1 place de l'hôtel de ville 31270 FROUZINS, dont le représentant est Monsieur Roger MAUREL, 1 <sup>er</sup> adjoint, Maire de la commune
5	<b>Mairie de Seysses</b> , sis 10 place de la Libération - 31600 SEYSSES, dont le représentant est Monsieur Alain PACE, Maire de la commune
6	<b>Mairie de Roques</b> , sis Place Jean Jaures 31120 ROQUES, dont le représentant est Monsieur Christian CHATONNAY, Maire de la commune
7	<b>Mairie de Labastidette</b> , sis 1 Place de la Résistance 31600 LABASTIDETTE, dont le représentant est Monsieur Serge GORCE, Maire de la commune
8	<b>Mairie de Lamasquère</b> , sis 2 rue de la Paix 31600 LAMASQUERE, dont le représentant est Madame Brigitte MORAN, Maire de la commune
9	<b>Mairie de Saint-Hilaire</b> , sis 5 Place des Troubadours 31410 SAINT-HILAIRE, dont le représentant est Monsieur André MORERE, Maire de la commune
10	<b>Mairie d'EAUNES</b> , sis 500 avenue de la Mairie 31600 EAUNES, dont le représentant est Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire de la commune
11	<b>Mairie de Labarthe sur Lèze</b> , sis 490, avenue du Lauragais 31860 LABARTHE SUR LEZE, dont le représentant est Monsieur Yves CADAS, Maire de la commune
12	<b>Mairie de Saint-Lys</b> , sis Place nationale 31470 SAINT-LYS, dont le représentant est Monsieur Jacques TENE, Maire de la commune
13	<b>Mairie de Pinsaguel</b> , sis 14, rue du Ruisseau 31120 PINSAGUEL, dont le représentant est Monsieur Jean-Louis COLL, Maire de la commune
14	<b>Mairie de Lavernose-Lacasse</b> , sis 1, place de la Mairie 31410 LAVERNOSE-LACASSE, dont le représentant est Monsieur Alain DELSOL, Maire de la commune

15	<b>Mairie de Roquettes</b> , sis 6 rue Clément Ader 31120 ROQUETTES, dont le représentant est Monsieur Michel PEREZ, Maire de la commune
16	<b>Mairie de Saubens</b> , sis 1, Place Géraud Lavergne 31600 SAUBENS, dont le représentant est Monsieur Jean-Marc BERGIA, Maire de la commune
17	<b>Mairie de Portet-sur-Garonne</b> , sis Rue de l'Hôtel de Ville - BP 25 31121 PORTET-SUR-GARONNE, dont le représentant est Monsieur Thierry SUAUD, Maire de la commune
18	<b>Mairie de Le Fauga</b> , sis 1 Place de la Halle 31410 LE FAUGA, dont le représentant est Monsieur Mario ISAÏA, Maire de la commune
19	<b>SIVOM Saudrune Ariège Garonne</b> , sis 45 Chemin des Carreaux 31120 ROQUES, dont le représentant est Monsieur Alain AUBERT, Vice-Président du Syndicat
20	<b>Centre Communal d'Action Sociale de Muret</b> , sis Pôle Social - 1 Avenue de l'Europe 31600 MURET, dont le représentant est Monsieur André MANDEMENT, Président du CCAS
21	<b>Centre Communal d'Action Sociale de Portet-sur-Garonne</b> , sis 27 bis, allée Jean Jaurès 31120 PORTET-SUR-GARONNE, dont le représentant est Monsieur Thierry SUAUD, Président du CCAS
22	<b>Société Publique Locale (SPL) « Les Eaux du SAGe »</b> , sis 45 Chemin des Carreaux 31120 ROQUES, dont le représentant est Monsieur Alain BERTRAND, Président Directeur Général

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

### **Article 3 : Coordonnateur du groupement**

Les parties à la convention conviennent de désigner Le Muretain Agglo, coordonnateur du groupement.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée de l'accord-cadre

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre. Son existence démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

### **Article 5 : Organe d'attribution des marchés**

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner le titulaire du marché, est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement en application des dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

### **Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur**

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles de l'Ordonnance du 23 juillet 2015. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

- Recueillir la définition précise des besoins des adhérents et les récapituler ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;

- Expédier des dossiers de consultation aux candidats ;
- Recevoir les offres ;
- Envoyer les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la Commission d'Appel d'Offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Mettre en forme les marchés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus ;
- Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la C.A.O. à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant son marché ;
- Notifier le marché au titulaire ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Transmettre aux membres du groupement les pièces concernant son marché ;

## **Article 7 : Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Echanges d'informations entre le coordonnateur et les adhérents du groupement de commandes

Les adhérents au groupement de commandes doivent transmettre au coordonnateur la définition des besoins exprimés.

- Confidentialité :

Les adhérents au groupement de commandes s'engagent à ne pas divulguer, sans autorisation du coordonnateur, sous quelque forme que ce soit, des informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre couvert par le secret professionnel et industriel. Cela s'applique à l'encontre de tout tiers à la présente convention, y compris au titulaire de l'accord-cadre.

- Exécution du marché subséquent

Les adhérents au groupement de commandes assurent seul l'exécution du marché subséquent conclu avec le titulaire sur la base des pièces contractuelles remises. Ils s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables en vertu de la passation et de l'exécution du marché subséquent, notamment les spécifications de l'accord-cadre.

Les adhérents au groupement de commandes désignent une personne chargée du suivi de l'exécution de la présente convention et destinataire des informations y afférentes.

▪

## **Article 8 : Modalités financières**

Sans objet.

## **Article 9 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention**

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

### **Article 10 : Règlement des litiges**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Tribunal administratif de Toulouse.

### **Article 11 : Clauses complémentaires**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse, 68 avenue Raymond IV - 31000 TOULOUSE.

Fait à .....

Le .....

### **Signature des membres**

Pour <b>Le Muretain Agglo</b> , Monsieur André MANDEMENT, Président du Muretain Agglo	
Pour <b>Mairie de Muret</b> , Monsieur André MANDEMENT, Maire de la commune	
Pour <b>Mairie de Frouzins</b> , Monsieur Roger MAUREL, 1 <sup>er</sup> adjoint de la commune	
Pour <b>Mairie de Roques</b> , Monsieur Christian CHATONNAY, Maire de la commune	
Pour <b>Mairie de Fonsorbes</b> , Madame Françoise SIMEON, Maire de la commune	
Pour <b>Mairie de Labastidette</b> , Monsieur Serge GORCE, Maire de la commune	

Pour <b>Mairie de Seysses</b> , Monsieur Alain PACE, Maire de la commune	
Pour <b>Mairie de Lamasquère</b> , Madame Brigitte MORAN, Maire de la commune	
Pour <b>Mairie de Saint-Hilaire</b> , Monsieur André MORERE, Maire de la commune	
Pour <b>Mairie de Eaunes</b> , Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire de la commune	
Pour <b>Mairie de Labarthe sur Lèze</b> , Monsieur Yves CADAS, Maire de la commune	
Pour <b>Mairie de Saint-Lys</b> , Monsieur Jacques TENE, Maire de la commune	
Pour <b>Mairie de Pinsaguel</b> , Monsieur Jean-Louis COLL, Maire de la commune	
Pour <b>Mairie de Lavernose-Lacasse</b> , Monsieur Alain DELSOL, Maire de la commune	
Pour <b>Mairie de Roquettes</b> , Monsieur Michel PEREZ, Maire de la commune	
Pour <b>Mairie de Saubens</b> , Monsieur Jean-Marc BERGIA, Maire de la commune	
Pour <b>Mairie de Portet-sur-Garonne</b> , Monsieur Thierry SUAUD, Maire de la commune	
Pour <b>Mairie de Le Fauga</b> , Monsieur Mario ISAÏA, Maire de la commune	
Pour <b>SIVOM Saurune Ariège Garonne</b> , Monsieur Alain AUBERT, Vice-Président du syndicat	

Pour <b>Centre Communal d'Action Sociale de Muret</b> , Monsieur André MANDEMENT, Président du CCAS	
Pour <b>Centre Communal d'Action Sociale de Portet-sur-Garonne</b> , Monsieur Thierry SUAUD, Président du CCAS	
Pour la <b>Société Publique Locale (SPL) « Les Eaux du SAGe »</b> Monsieur Alain BERTRAND Président Directeur Général	